



**AgEcon** SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

## Les crédits bancaires à l'agriculture

M. E. Masset

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Masset M. E. Les crédits bancaires à l'agriculture. In: Économie rurale. N°17, 1953. pp. 26-35;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1953.1315>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1953\\_num\\_17\\_1\\_1315](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1953_num_17_1_1315)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

# LES CRÉDITS BANCAIRES A L'AGRICULTURE

par M. E. MASSET,

Expert au Service des Etudes Financières du Crédit Lyonnais

L'étude des crédits bancaires à l'agriculture est complexe. Les milieux agricoles connaissent mal les techniques bancaires et la diversité des ressources qu'ils pourraient trouver auprès des banques.

Par ailleurs, les banques hésitent encore parfois à s'engager envers des agriculteurs ou des organismes qui les déroutent par leur comptabilité sommaire, la présentation de leur bilan, leur structure, leur régime juridique. Il est donc d'un grand intérêt de mieux renseigner les agriculteurs et les banques pour qu'ils se rendent compte au contraire des possibilités qui s'ouvrent à eux.

## I. - Le cadre de notre exposé

### A) Le Crédit à l'Agriculture.

Au sens strict du mot, le crédit à l'agriculture serait le crédit aux producteurs agricoles, au cours des opérations qui leurs permettent de tirer du sol des produits végétaux et de pratiquer l'élevage.

Mais cette définition serait, à mon avis, incomplète car elle ferait abstraction de la question économique, de son évolution. Elle négligerait notamment le lien étroit qui unit les agriculteurs aux négociants, industriels et coopératives qui achètent les produits agricoles aux cultivateurs et éleveurs ou qui leur vendent des engrais, semences, aliments du bétail, etc. Les crédits consentis à ces commerces et industries financent, en effet, leurs achats aux agriculteurs et facilitent les règlements et les échanges.

Certes, juridiquement, les coopératives de stockage ou de transformation sont considérées comme des associations de producteurs qui font en commun des opérations, dont certaines étaient autrefois faites à la ferme, mais pratiquement les coopératives de stockage ou de transformation font des opérations analogues à celles du négoce et de l'industrie. Elles possèdent, comme ces dernières, une comptabilité; la plupart sont dirigées par d'anciens négociants ou industriels.

Ce sens plus large est d'ailleurs celui adopté par le Service central des Risques — dont je vous entretiendrai plus loin — qui distingue dans ses relevés sur les crédits à court terme à l'économie française, d'une part l'industrie et le commerce et, d'autre part, les activités agricoles et alimentaires. Ces dernières sont subdivisées elles-mêmes en trois grandes rubriques pour chaque produit : 1° les producteurs; 2° les coopératives agricoles; 3° le négoce

et l'industrie privés. C'est à cette définition que nous nous en tiendrons, bien qu'il en existe de plus larges encore, comme celles du Commissariat général du Plan de modernisation et d'équipement qui groupe, outre les actions entreprises pour renforcer la capacité de transformation et de stockage des produits agricoles, celles faites pour fournir à l'agriculture des moyens de production (engrais, machines agricoles, etc.).

### B) Structure de l'organisation bancaire.

Comme toute autre activité, l'agriculture a besoin de capitaux pendant des temps variables, c'est-à-dire de crédits :

à court terme pour ses besoins saisonniers d'exploitation;

à moyen et long terme pour renouveler et accroître ses moyens d'action.

La durée des crédits accordés est subordonnée à l'origine des fonds dont disposent les divers organismes de crédit: dépôts à vue ou à courte échéance, avances de l'Etat à moyen ou à long terme, emprunts.

Dans le cadre de l'organisation bancaire actuelle de la France, les organismes qui consentent des crédits à l'agriculture comprennent :

a) Les organismes spécialisés dont les principaux sont les Caisses de Crédit agricole mutuel du secteur officiel ou du secteur privé.

Les *Caisses de crédit agricole mutuel du secteur officiel*, placées sous la dépendance de la Caisse nationale de Crédit agricole, reçoivent des dépôts à vue ou à échéance de 2 ans au plus. La Caisse nationale émet des emprunts auprès du public. Elle reçoit des avances de l'Etat sous forme de fonds budgétaires, en provenance notamment du fonds de modernisation et d'équipement. Ces organismes peuvent donc accorder des crédits à court terme, à moyen et à long terme aux agriculteurs, aux coopératives et autres collectivités rurales.

La plupart des *Caisses de crédit agricole du secteur libre*, qui échappent en fait sinon en droit au contrôle de l'Etat et n'en reçoivent pas d'avances, peuvent consentir surtout des prêts à court terme à leurs adhérents (agriculteurs et coopératives). Elles sont cependant, dans certains départements, plus importantes que les Caisses du secteur officiel. C'est en gros le cas dans le département du Nord, par exemple.

b) Les *banques populaires*, contrôlées par le Ministre du Commerce, reçoivent des dépôts à vue de leurs adhérents et, depuis quelques années, des avances du fonds de modernisation.

Elles peuvent donc effectuer des prêts à court terme, à moyen terme et à long terme, mais sont spécialisées dans les opérations avec les négociants et petits industriels : ceux d'entre eux dont l'activité se rapporte à l'agriculture peuvent utiliser leurs services.

c) Les *banques d'affaires* ont pour activité principale la prise et la gestion des participations dans des affaires existantes ou en formation et l'ouverture de crédits sans limitation de durée à ces entreprises. Elles peuvent en principe recevoir des dépôts à vue du public. Elles sont amenées à faire des opérations à moyen et long terme. Elles participent à des affaires industrielles dont certaines se rapportent à des industries agricoles, tantôt en France, tantôt dans nos Territoires d'outre-mer et parfois à des plantations de nos Territoires d'outre-mer. Citons : en France, dans le domaine de la brasserie et de la conserverie, les banques de Lubersac et Odier-Bungener; dans les Territoires d'outre-mer, également dans le domaine de la brasserie, la banque Gaston Dreyfus et, dans la conserverie, la banque de l'Union Parisienne; dans le domaine sucrier, la Société de Crédit Foncier colonial et de Banques; dans les plantations diverses, la banque de l'Indochine et la banque Worms.

C'est à des banques d'affaires que doit s'adresser toute personne qui sollicite un concours financier pour la création d'une nouvelle affaire.

d) Les *banques de dépôts* reçoivent des dépôts à vue ou à moins de deux ans. Elles doivent donc les utiliser par l'octroi seulement de crédits à court terme.

Dans la catégorie des banques de dépôt entrent :

— les quatre banques nationalisées (Crédit Lyonnais, B.N.C.I., Société Générale, Comptoir d'Escompte);

— les autres banques de dépôts : le Crédit Industriel et Commercial, qui est à la tête d'un groupe de banques régionales très importantes; Crédit du Nord; Crédit Commercial de France, etc.

De plus, pour des entreprises déjà lancées et susceptibles de faire appel à l'épargne publique, les banques de dépôts servent d'intermédiaire pour des opérations à long terme entre leur clientèle et les Sociétés emprunteuses lors des émissions d'actions (augmentation de capital) ou d'obligations (emprunts).

En outre, les grandes banques, en accord avec la Banque de France, le Crédit National, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier, ont mis sur pied, pour répondre aux besoins de crédits de la reconstruction et de la modernisation des outillages industriels, une technique nouvelle leur permettant d'accorder des crédits à moyen terme (2 à 5 ans) sous forme d'effets renouvelables jusqu'à

l'expiration de la durée du crédit dans des conditions déterminées et avec l'engagement préalable et irrévocable des organismes précités de les accepter au réescompte ou en pension.

Cette technique comporte parfois la création de Sociétés professionnelles et de Sociétés de caution mutuelle. Dans l'industrie laitière par exemple, le S.P.A.C.E.L. (Service Professionnel d'Achat en Commun des Entreprises Laitières) a pour objet l'étude du matériel, son achat, la création et l'escompte de tous billets et traites causés par ces achats et la SOCAMUEL (Société de Caution Mutuelle des Entreprises Laitières), organe annexe, donne sa caution aux effets à moyen terme souscrits.

Enfin, tout récemment, la Banque Française de l'Agriculture a constitué un organisme de contact permanent entre les banques et l'agriculture pour l'étude en commun des problèmes financiers intéressant les producteurs. Elle a fondé, le 10 juin 1952, l'Union Française pour l'Équipement agricole, Société anonyme au capital de 2 millions de francs. Les actionnaires bancaires sont actuellement au nombre de huit établissements de crédit ou banques d'affaires.

La nouvelle Société a deux fonctions principales:

- rechercher les solutions les mieux adaptées;
- étudier les demandes de financement pour la réalisation d'investissements nouveaux. Il s'agit de crédit à moyen terme pouvant aller jusqu'à 5 ans et plus.

Signalons, par ailleurs, qu'en Algérie les banques de dépôts financent certains producteurs en vue de la mise en valeur des terres par des crédits à moyen terme (2 à 5 ans) sous forme d'effets réescomptés au Crédit Foncier de France.

e) Enfin, après 1918, les grandes banques de dépôts et quelques autres *établissements de crédit*, ont créé des établissements spécialisés dans le financement à *moyen et à long terme*. Ces établissements ne peuvent recevoir de dépôts de durée inférieure à 2 ans. Citons : U.C.I.N.A. (Union pour le Crédit à l'Industrie Nationale), CALIF (Société Anonyme de Crédit à l'Industrie), etc.

f) Terminons cette énumération en citant les établissements publics ou semi-publics tels que le Crédit Foncier, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit National, qui font des opérations à moyen et à long terme soit directement ou indirectement, aux collectivités publiques ou aux industriels et aux négoces privés.

Je m'excuse de m'être attardé sur ces notions, mais il importe de montrer combien le sujet dont je devrais vous entretenir est vaste, comme le disent en général les conférenciers qui soignent leur publicité. Mais la durée de cet exposé, relativement courte, ne me permettra de fournir tout au plus que des renseignements encore sommaires sur le concours à court terme des banques de dépôts. D'autres seront mieux qualifiés que moi pour vous faire connaître les opérations des autres banques.

## II. - Les opérations à court terme des Banques de Dépôts

Les fonds sont confiés à ces banques surtout sous forme de dépôts à vue, susceptibles de retrait à tout moment, sans préavis.

De ce fait, ces ressources ne doivent donc être affectées qu'à des emplois comportant non seulement le moindre risque de perte, mais encore la plus faible immobilisation. Ce sont là les soucis constants de toutes les banques.

Les différences sur le risque d'immobilisation ont amené la technique bancaire à diviser les crédits à court terme en trois groupes :

- crédits par caisse non mobilisables;
- crédits mobilisables;
- crédits par signature.

Dans le premier groupe, il s'agit d'une immobilisation plus ou moins longue, suivant la modalité que revêt le crédit :

— facilités de caisse accordées pendant les quelques jours où la trésorerie est resserrée du fait de décalages entre les rentrées de fonds provenant de ventes et le règlement des fournisseurs;

— crédit de campagne pendant le temps nécessaire à la transformation d'une matière première ou, plus exactement, pendant la morte-saison des ventes : 1 mois à 1 an;

— découvert pendant le temps fixé entre le banquier et son client, sans que ce dernier soit tenu d'utiliser les fonds selon une affectation bien déterminée.

Les *crédits mobilisables* sont des crédits consentis par le banquier sous une forme permettant le réescompte. Théoriquement, ce crédit élimine le risque d'immobilisation pendant un temps déterminé, car à l'échéance le réescompte n'est plus possible.

Rentrent dans cette catégorie l'escompte du papier commercial, des warrants, l'escompte des avals de la Caisse Nationale des Marchés de l'Etat, des financements d'exportation, etc.

Cependant, l'ensemble de ces crédits est limité par les ressources des banques, leurs obligations de placement en bons du Trésor et, surtout, par les plafonds rigoureusement fixés pour le réescompte par la Banque de France au total (500 milliards depuis octobre 195) et par banque. Il est aussi influencé par la politique du Conseil National du Crédit.

Les *crédits par signature* sont des concours pour lesquels le banquier ne prête pas une somme d'argent, mais engage sa signature.

Les banques conservent le risque de non-paiement.

Les principales modalités sont :

- les cautions;
- les ouvertures de crédit documentaire;
- les crédits par acceptation.

### A) Le Crédit aux producteurs agricoles.

Juridiquement, le producteur agricole n'est pas commerçant. Il n'est pas obligé de tenir une comptabilité. Ses capitaux sont immobilisés pour une durée plus longue que dans le commerce. Les exploitations sont très morcelées. Ses gages sont de réalisation difficile. Lorsque l'emprunteur n'est pas propriétaire des terres qu'il exploite, le risque est encore plus grand puisque le propriétaire a un privilège pour ses créances.

Le découvert est peu accompagné d'opérations telles que l'escompte, les cautions de signature.

Aussi, autrefois, la clientèle agricole était peu recherchée par certaines banques de dépôts. Mais la technique bancaire est de plus en plus souple. En outre, les banquiers ne peuvent refuser des crédits surtout là où les agriculteurs leur apportent des dépôts. Et, suivant une définition de caractère agricole, très à sa place ici, « le crédit n'est-il pas l'eau qui fait germer les semences ? ». Aussi, une évolution s'est-elle produite dans les rapports des banques de dépôts avec les producteurs agricoles, notamment lorsqu'elles se trouvent en présence d'exploitations quasi-industrielles, propriétaires de leur matériel et d'une partie de leurs terres et susceptibles de rembourser assez rapidement, comme le commerce et l'industrie; dans ce cas, des crédits de campagne sont justifiés.

Afin d'examiner la capacité d'emprunter d'un agriculteur et sa solvabilité, le banquier demande un certain nombre de renseignements concernant son état civil, puis il fait préciser l'importance de l'exploitation, la partie louée, son prix de location éventuellement, la durée des baux, le prix d'acquisition des terres en propriété, l'importance du cheptel, etc., ainsi que tous les éléments nécessaires pour dresser un bilan succinct et un compte de Profits et Pertes que les agriculteurs en général ne possèdent pas, faute de comptabilité.

Enfin, on tient compte pour une large part de la moralité et de la compétence des emprunteurs, même de leur fidélité à confier leurs dépôts à la banque entre deux campagnes.

On fait aussi un contrôle rapide d'après des chiffres forfaitaires fondés sur ce qui est nécessaire à l'exploitation. Ils sont adoptés après enquête et varient suivant l'époque, les régions et les biens considérés.

Ainsi, à titre d'exemple pour la campagne 1950-1951, dans la région parisienne et le Nord de la France, on évaluait le cheptel mort d'une exploitation de polyculture d'une superficie moyenne de 250 ha., à 35.000 fr. par hectare, celui du cheptel vif à 21.000 fr., les récoltes en terre au 30 juin à 65.000 fr. Ces chiffres sont considérés comme des moyennes. Ils devraient être actuellement majorés de 30 % en moyenne.

Le concours au producteur est alors apporté pour assurer son fonds de roulement sous la forme de crédits de campagne, parfois de découvert (crédits non

mobilisables) ou sous forme de crédits d'embouche ou de financement de récoltes ou warrants agricoles (crédits mobilisables).

Le *crédit de campagne* est en général consenti en automne pour une durée de 6 à 9 mois, afin de permettre des avances récupérables lors des récoltes.

Il n'existe pas de règle précise pour déterminer le quantum du concours. Ce dernier est adapté à la demande de l'emprunteur, aux ressources de la banque, etc. On ne peut généraliser les exemples.

Cependant, la limite maximum du quantum du concours ne dépasse pas en général le chiffre le plus bas atteint de l'une des façons suivantes : soit un certain pourcentage des fonds propres de l'emprunteur, soit un certain pourcentage des plus forts excédents mensuels de dépenses d'exploitation cumulées d'une campagne sur les recettes cumulées, soit encore sur la base d'une certaine somme par hectare de blé cultivé (30.000 fr.) ou par hectare de betteraves cultivées (50.000 fr.), de lin, d'oléagineux, de vignes suivant les productions, sous réserve d'engagements de livraisons à un organisme stockeur ou à une sucrerie déterminée, laquelle s'engage à verser le prix à la banque prêteuse.

Les garanties demandées seront ou *réelles* (nantissement de titres, de marchandises ou de créances) ou, en général, *personnelles*, crédits sous la seule signature de l'emprunteur ou de ses associés (cautions).

Ces crédits ne sont pas localisés dans certaines régions déterminées. Cependant, ils sont surtout importants dans les régions betteravières et les régions de blé.

Tout récemment, des crédits spéciaux ont été consentis aux agriculteurs pour faciliter leurs achats d'engrais :

— soit par l'octroi de crédits de campagne;

— soit par l'escompte d'effets acceptés par les agriculteurs et tirés par les distributeurs négociants ou fabricants en cas de vente directe en culture. La Banque de France admet au réescompte les tirages acceptés par les utilisateurs dépassant 90 jours et pouvant même être émis jusqu'à 6 mois de date.

Le *crédit d'embouche* est très simple.

L'embouche la plus courante est celle du printemps. Comme vous le savez, les animaux maigres sont achetés en février-mars et mis à l'herbage pour être revendus en partie à partir de juin. L'éleveur a besoin d'un concours financier pour acheter les bêtes maigres, il n'est en mesure de le rembourser qu'après livraison des bêtes à la boucherie, c'est-à-dire après une immobilisation de 6 à 8 mois.

Normalement, l'embouche permet un bénéfice brut de l'ordre de 25 à 30 % laissant une marge nette de 15 à 18 %. Cette marge peut être notablement supérieure ou inférieure, voire nulle, si entre-temps le prix de la viande augmente (cas du 2<sup>e</sup> semestre 1951) ou diminue (cas du 2<sup>e</sup> semestre 1952). Les risques de pertes sont restreints.

Ce crédit est accordé sous forme de crédits de

campagne sur les bases précédentes, lorsque l'embouche est une activité annexe ou sous forme de billets à 90 jours, lorsque l'embouche fait l'objet d'une seule demande de crédit comme activité principale. Ces billets sont renouvelables deux fois, avalisés par la femme de l'emprunteur et souvent par un tiers à l'ordre de la banque qui les escompte au profit de l'emboucheur. Ils correspondent à 50 à 70 % du prix d'achat des bêtes maigres.

Le crédit d'embouche est assez localisé. L'embouche d'été se pratique surtout en Normandie et dans le Perche d'une part, le Nivernais et le Charolais d'autre part. L'embouche d'hiver se fait dans les pays de culture betteravière.

Enfin, les producteurs agricoles peuvent avoir besoin de délais pour la vente de certains produits et font appel à des *crédits de financement de récolte*. Dans l'état de la réglementation actuelle du marché des céréales, des oléagineux, des betteraves, etc., le paiement se fait au comptant ou en plusieurs versements sur des périodes assez courtes. Par contre, pour le vin, la réglementation actuelle de l'échelonnement des sorties des chais et celle du blocage en vue de la distillation éventuelle ne permettent pas aux viticulteurs de vendre leur récolte. Aussi, est-il accordé des warrants sur récolte faite.

Tenant compte de l'éventualité d'une distillation obligatoire, qui est fixée en gros pour les producteurs à haut rendement, à 33 % des récoltes inférieures à 5.000 hl. et à 50 % des récoltes supérieures, les banques consentent, en principe suivant les ressources, des avances soit de 200 fr. par degré-hectolitre sur la moitié de la récolte, soit 100 fr. sur 1/3 et 200 fr. sur le surplus quand le total dépasse 5.000 hectolitres.

Tous ces prêts sont de montants extrêmement divers, allant de 500.000 fr. à plusieurs dizaines de millions.

Cependant, dans l'ensemble, le montant des crédits à court terme aux producteurs, par rapport aux crédits aux négociants, industries privées ou coopératives, reste faible. L'autofinancement est en effet la source principale des fonds des producteurs.

## **B) Le Crédit aux commerces et aux industries des produits agricoles.**

Ce dernier est très important. Rappelons en effet que si le négoce et l'industrie privée ne traitent que 20 % du blé commercialisé et 35 % des céréales secondaires, leur part est de 90 % dans le commerce du vin, 80 % en tonnage dans le commerce des fruits et légumes, 95 % dans l'industrie du sucre, etc.

Quelques coopératives font appel au concours des banques de dépôts, mais ce sont surtout le négoce et l'industrie privés qui sollicitent leur concours pour financer leurs achats dans un temps assez court en vue d'exercer leur activité commerciale ou d'effectuer leurs approvisionnements pour leur fabrication de l'année.

Les banques se montrent assez larges dans l'at-

tribution de ces crédits et il n'est pas rare que le montant de leur concours atteigne la surface responsable, c'est-à-dire le montant des capitaux propres des emprunteurs, voire parfois le montant de la valeur des stocks. C'est que l'opération porte sur des produits à large marché : le contrôle de l'utilisation dans le compte est facile. Il est donné des garanties sur les stocks. Les montants des crédits diminuent à mesure de la liquidation des stocks. Toutefois, le fait que les crédits sont larges oblige les banques à être plus strictes pour le remboursement et à éviter le chevauchement du début d'une campagne sur la fin de la précédente.

Toute demande de crédit pose un problème dont l'emprunteur doit fournir les données : bilan de l'année précédente, objet de l'opération, plan d'exécution et de financement (prévisions de trésorerie). Le banquier résout le problème en étudiant :

a) l'objet de la demande et ses facilités d'exécution;

b) les éléments d'appréciation tels que la mortalité, la compétence, l'activité passée et actuelle de l'emprunteur, la situation financière de l'intéressé, l'évolution des mouvements antérieurs du compte, voire même éventuellement l'évolution du rapport chiffre d'affaires et crédit de campagne. L'étude du mouvement de compte permet d'apprécier la situation d'une entreprise et surtout les fluctuations. C'est pourquoi un banquier hésite parfois à accorder du crédit à une entreprise avec laquelle il n'était pas en relations ou dont il ne connaît pas profondément la réputation. L'évolution du rapport du chiffre d'affaires au crédit de campagne permet de constater la façon dont le crédit est utilisé pour que sa sortie soit normalement assurée par le dégonflement des stocks;

c) les différentes relations bancaires de l'intéressé.

En conclusion, il fixe le mode de crédit à ouvrir, le montant du crédit à consentir et les conditions bancaires variables avec les opérations.

Les opérations de crédit au *négoce des produits agricoles* ne sont pas, comme on serait tenté de le croire à première vue, proportionnelles aux recettes brutes que procure chaque produit, mais sont fonction de la périodicité de la production (annuelle ou échelonnée tout le long de l'année) et des possibilités de conservation de ces produits (denrées périssables ou non).

La viande et les produits laitiers, connus par bien des Français (depuis le récent concours d'erreurs du journal « Le Figaro ») comme procurant les plus grosses recettes des producteurs agricoles, dépassant même les recettes industrielles de l'acier, du charbon, sont des produits à récolte échelonnée, périssables, dont la vente rapide sur les marchés locaux se règle au comptant; ils n'offrent au crédit bancaire qu'un champ d'action assez limité; ce crédit se pratique notamment pour les quantités conservées en frigorifique en raison des variations saisonnières de production (beurre et fromages de garde).

Les fruits et légumes frais sont des produits à récolte annuelle mais plus ou moins périssables, vendus au jour le jour et, sauf le cas spécial d'activité annexe s'étendant à la conserverie, les négociants expéditeurs ont peu besoin de crédits, sauf en ce qui concerne des emballages qui doivent être stockés en début de campagne. Par contre, les exportations dont les règlements sont parfois longs peuvent amener des demandes de crédits documentaires. Elles sont faibles.

Le blé, les céréales secondaires, le vin, les oléagineux, récoltes annuelles de denrées peu périssables, ont posé un problème de financement d'autant plus délicat que l'Etat, qui voulait diriger ces marchés, n'avait pas le moyen de résoudre le problème lui-même. Depuis l'institution de nombreux organismes d'Etat chargés de surveiller les financements, les coopératives et le négoce ont largement utilisé l'escompte de warrants agricoles pour financer ces stocks. Ces derniers sont en pointe vers fin décembre et diminuent à partir de cette date, au fur et à mesure des ventes.

Par exemple, pour le blé, le quantum à financer est de l'ordre des 2/3 ou de la totalité de la valeur des stocks suivant les garanties (effets sur stocks non avalisés ou avalisés par l'Office) après caution des Sociétés de caution mutuelle des négociants en grains. Les crédits sont ainsi consentis surtout sous une forme mobilisable.

Pour les *industries alimentaires*, on peut faire une distinction analogue à celle faite pour le négoce. Certaines industries traitent des produits agricoles périssables de production journalière dont la transformation rapide et la vente s'étalent tout le long de l'année avec une petite période de pointe saisonnière (industrie laitière par exemple). D'autres traitent les produits non périssables de récolte annuelle pour lesquels la grosse période de fabrication de produits finis, difficiles à conserver, correspond à celle de la vente (brasserie par exemple). Enfin, d'autres encore accumulent les stocks de produits finis pendant la courte période de fabrication dont l'écoulement, plus ou moins aisé, s'échelonne sur l'année entière (sucrierie, conserveries par exemple).

Les besoins de fonds de roulement sont très variables.

Dans les entreprises du premier type, ils sont en général peu élevés puisque l'industrie fait subir peu de modifications ou des modifications rapides aux produits qu'elle vend aisément. Cependant, en période d'abondance saisonnière, pour que les producteurs de lait reçoivent régulièrement les sommes nécessaires à leur entreprise, il faut que les produits laitiers se vendent sans avilissement des cours et que le stocks, s'il en est constitué pour prévenir l'effondrement, soient financés.

Ce stockage implique des crédits et une certaine sécurité quant à son issue. Aussi, une législation spéciale est-elle prévue pour le stockage du beurre ou des fromages de garde donnant des garanties sur

le cours de sortie du beurre. Elle assure en effet un financement dans le cadre de lettres d'agrément de la Caisse des Marchés et Consignations garantissant notamment une certaine ristourne de l'Etat pour le cas où les prix forfaitaires d'entrée en stocks, majorés des frais de stockage, sont supérieurs aux prix forfaitaires de sortie.

Pour les industries des second et troisième types, des modalités diverses sont prévues.

Les besoins de fonds de roulement d'une brasserie par exemple, qui appartient au deuxième type, comprennent les sommes avancées pour le paiement des marchandises et des frais d'exploitation avant que l'entreprise puisse en retrouver la disponibilité au fur et à mesure de ses ventes. Les stocks peuvent se décomposer en deux parties :

— un « stock-outil », correspondant aux approvisionnements indispensables pour environ un mois de production ;

— un stock supplémentaire, correspondant aux matières premières que l'entreprise est obligée d'acheter en morte-saison (5 à 6 mois) en excédent de ses besoins normaux et qu'elle écoulera pendant le reste de l'année.

En ce qui concerne les autres éléments du fonds de roulement, on peut considérer que les avances à faire ne portent que sur un mois environ, la clientèle payant comptant.

Pour ces capitaux circulants, une partie des concours peuvent être apportés par les fournisseurs (paiement à 60 jours) et par les banques. Ces dernières interviennent, suivant les cas, dans la proportion de 30 à 35 % du fonds de roulement.

Une autre méthode consiste aussi à établir les prévisions mensuelles de dépenses avec une large part d'imprévu et les recettes évaluées avec prudence. Les variations du solde montreront l'importance et la durée du concours bancaire nécessaire, ainsi que ses modalités.

Les crédits ainsi consentis sont surtout des crédits de campagne non mobilisables.

Les industries du troisième type, par exemple les sucreries, ont besoin de crédits de campagne (crédit non mobilisable) pour leur période de fabrication dont l'évaluation est faite par les méthodes précédentes. Le débit passera par un maximum en octobre et ira en diminuant au fur et à mesure de la vente du sucre. Mais la totalité de la production, terminée en 3 mois, n'est pas vendue aussitôt puisque les besoins de la consommation s'échelonnent sur un an.

Le sucrier dépose ses marchandises dans un entrepôt et demande aux banques, pour rembourser son crédit de campagne et régler ses fournisseurs, des avances réescomptables à un taux plus avantageux (crédit mobilisable). Enfin, pour ne pas être obligé

de payer les droits de consommation sur le sucre qui sort des entrepôts, le sucrier demande à son banquier de contresigner pour son compte des obligations cautionnées qu'il souscrit pour payer les droits dans un délai de 3 mois (crédit de signature).

Malgré toutes les précautions prises pour éviter les immobilisations, des accidents peuvent se produire. Malgré un prix de revient plus élevé des betteraves et un rendement industriel moins bon en 1952 qu'en 1951, le prix du sucre n'a pas été relevé. La durée de la campagne a été relativement longue eu égard à l'importance de la production. La production hebdomadaire maximum a été faible. Ces différents facteurs ont réduit la marge bénéficiaire, se traduisant même par des pertes d'autant plus sensibles pour certaines nouvelles sucreries, qu'elles avaient à faire d'importants amortissements.

La gêne de trésorerie qui résulte de cette situation est en outre accentuée dans des proportions variables pour d'autres raisons.

Au début d'août 1952, époque où les approvisionnements en charbon, sacs, chaux, etc., n'étaient pas encore terminés (notamment pour les usines parisiennes), on prévoyait généralement un rendement en culture de 25 à 26 T de betteraves par hectare, sensiblement meilleur que celui qui a été constaté effectivement à l'arrachage. Aussi, les sucreries ont-elles souvent acheté des approvisionnements trop importants qui sont restés inutilisés. Par ailleurs, les sucreries et distilleries, outre les règlements échelonnés habituels des betteraves, doivent payer la prime de « calamité » récupérable en partie par la différence entre le prix d'achat de 100.000 T — qui doivent théoriquement être importées et le seront assez tardivement — et le prix de vente à l'intérieur. C'est dire l'importance de l'étude d'un crédit et des aléas qui en résultent.

### III. - Le coût des crédits

Les conditions des banques de dépôts sont sanctionnées, sur proposition de l'Association professionnelle des Banques — qui groupe obligatoirement toutes les banques et tous les banquiers soumis à l'autorité de la commission de contrôle des banques — par le Conseil national du Crédit, qui n'est pas un organisme professionnel bancaire, mais une assemblée représentative des intérêts de l'ensemble de l'économie française. Ces conditions sont basées d'une part sur les taux officiels de la Banque de France, d'autre part sur les conditions générales d'exploitation du système bancaire dépendant du volume des crédits, des frais généraux et frais de personnel.

Depuis la fin de 1950 et en 1951, le taux d'escompte de la Banque de France a été successivement relevé :

*Taux officiels de la Banque de France*

| Dates               | Taux<br>d'escompte | Taux   |                                   |
|---------------------|--------------------|--|-----------------------------------|
|                     |                    | des avances<br>à 30 jours<br>sur effets<br>publics | Taux<br>des avances<br>sur titres |
|                     |                    | (en %)   |                                   |
| 8 juin 1950 .....   | 2,5                | 2,5  | 3,75                              |
| 4 octobre 1951 ...  | 3                  | 3  | 4                                 |
| Depuis le 8-11-1951 | 4                  | 3,5  | 4,50                              |

En conséquence, le taux minimum des intérêts débiteurs des banques, qui avait été abaissé jusqu'au début de juin 1950 à 5,50 % l'an sur tout le territoire, a été porté finalement, en deux étapes, à 6,25 %. La hausse du taux des intérêts débiteurs des banques a été moins forte que celle du taux d'escompte de la Banque de France.

En 1952, le Conseil national du Crédit est intervenu, en outre, pour mieux adapter les taux des différentes opérations (crédits non mobilisables ou mobilisables) qui varient avec les différentes places de province. Les banques ont consenti une baisse sensible de leurs commissions.

Actuellement, les conditions minima des principales opérations bancaires sont à Paris les suivantes :

- Intérêts débiteurs minima : 6,25 %.
- Commission de découvert : 1/20 % par mois sur le plus fort découvert du mois avec maximum égal aux 2/3 du montant des intérêts débiteurs.
- Conditions minima d'escompte des effets commerciaux :  
Taux d'escompte de la Banque de France (4 %) pour les effets bancables ; (4 %) plus 1 % pour les effets déplacés.  
Commission d'endos : 0,60 %.
- Crédits de campagne des blés et céréales secondaires :

Effets bénéficiant de la garantie des tiers et appuyés d'état des stocks: T.B. 4 % + 3/8 %.  
Warrants agricoles : T.B. 4 % + 3/4 %.

Il s'ajoute, en outre, une commission de mouvement de compte (0,50 ‰ sur le total des débits) et les taxes sur le chiffre d'affaires (9,33 %) sont récupérées sur le montant des intérêts dus.

A titre d'exemple, les conditions bancaires moyennes pour les opérations courantes, en nous plaçant dans le cas notamment d'un compte débiteur agricole sans mouvement en certaines places de province, seraient en gros les suivantes :

|  | Crédit<br>de campagne | Crédit d'embouche | Warrant<br>agricole |
|--|-----------------------|-------------------|---------------------|
|--|-----------------------|-------------------|---------------------|

|   | (en % par an) |  |             |
|---|---------------|--|-------------|
| Taux d'intérêts débiteurs .....         | 6,50          | ( 5,25 6,05 )<br>( mobi- n. mo- )<br>( lisab. bilis. ) | 5,25        |
| Commission de découvert .....           | 1             | —  | —           |
| Commission de mouvement de compte ..... | 0,05          | —  | 0,05        |
| <b>Total .....</b>                      | <b>7,55</b>   | <b>5,25 à 6,10</b>                                     | <b>5,25</b> |
| Taxe sur le chiffre d'affaires .....    | 0,75          | 0,52   | 0,60        |
| <b>Total .....</b>                      | <b>8,30</b>   | <b>5,77 à 6,70</b>                                     | <b>5,77</b> |

Un négociant en céréales dont les effets sont avalisés par l'Office des Céréales bénéficie des conditions suivantes :

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Taux d'intérêts .....          | 4,5 à 5            |
| Commission d'endos .....       | 0,60               |
|                                | <b>5,10 à 5,60</b> |
| Taxe sur le chiffre d'affaires | 0,51 à 0,56        |
|                                | <b>5,61 à 6,16</b> |

Les intérêts créditeurs maxima sont :

|                         | Banques<br>(à Paris) | Caisses<br>de Crédit<br>agricole |
|-------------------------|----------------------|----------------------------------|
|                         | (en %)               |                                  |
| Comptes à vue .....     | 1/2                  | 1,5                              |
| Comptes à terme :       |                      |                                  |
| à 1 mois et demi .....  | 1 1/4                |                                  |
| de 2 à 3 mois .....     | 2                    |                                  |
| de 3 à 6 mois .....     | 2 1/4                |                                  |
| de 6 mois à 1 an .....  | 2 3/4                | 2,75                             |
| à partir d'un an .....  | taux libre           | 3,25                             |
| à partir de 2 ans ..... |                      | 3,75                             |

Certes, les avantages fiscaux dont jouissent certains organismes, leur caractère mutualiste, la stabilité relative des comptes des agriculteurs, l'absence de services de titres, leur permettent d'accorder des tarifs plus avantageux mais la différence n'est pas aussi énorme qu'on le dit.

En compensation, la technique des banques de dépôts permet l'ouverture de crédits sous forme d'avances par caisse au lieu de billets, ce qui simplifie les formalités et favorise la rapidité d'exécution.

La discrétion est la plus absolue puisque seul le banquier connaît la demande et la situation de l'emprunteur. Les risques sont mieux répartis. Ils ne sont

pas purement agricoles, purement régionaux, mais s'étendent à l'industrie et à la France entière.

Certains commentateurs estiment élevé le coût du crédit en France et font ressortir l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

La comparaison est arbitraire. L'écart correspond à des différences profondes dans la structure financière des pays considérés.

Il y a en France pénurie de capitaux. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, l'argent est abondant. Le montant moyen des dépôts bancaires était par habitant à la fin de 1952 :

- de 39.000 fr. en France (total des dépôts bancaires);
- de 127.000 fr. en Grande-Bretagne (total des 11 clearing banks de Londres);
- de 369.000 fr. aux Etats-Unis (total des dépôts bancaires).

Les risques et frais de gestion des banques en France sont plus élevés que dans les pays anglo-saxons. Les banques anglaises et américaines investissent une part notable de leurs ressources en fonds d'Etat (35 à 40 %) avec peu de frais de gestion. Elles pratiquent des avances surtout en compte courant qui sont plus rémunératrices. Elles placent leurs titres auprès de gros souscripteurs tels que les sociétés d'assurances. Elles retiennent le montant de l'income tax et reçoivent pour cela une rémunération spéciale.

En France, les banques pratiquent surtout l'escompte (80 % des avances à court terme). La majeure partie des émissions est placée dans le grand public, ce qui crée des charges plus lourdes. Les banques jouent gratuitement un rôle d'agent et de perception au profit du Trésor.

Ainsi, la productivité est moins grande en France. La comparaison du montant des dépôts par rapport au nombre des employés fait apparaître que le montant des dépôts par employé est :

- de 13,4 millions de francs dans une des grandes banques nationalisées,
- contre 87 millions en Angleterre à la Midland Bank et 227 millions aux Etats-Unis à la Guaranty Trust Co.

Cependant, bien que le taux d'escompte de la Banque Fédérale de Réserve, aux Etats-Unis, soit de 2 %, le coût des intérêts débiteurs des banques commerciales à l'agriculture atteindrait 4,5 %.

#### **IV. - Evaluation de l'importance des crédits à court terme consentis à l'Agriculture par les Banques**

Pour fixer les idées, indiquons que la masse des dépôts au 31 décembre 1952 était approximativement de 2.129 milliards de francs.

Les banques nationalisées venaient en tête avec

901 milliards, les autres banques ensuite avec 704 milliards, puis les comptes de chèques postaux avec 306 milliards, les caisses de Crédit agricole mutuel du secteur officiel 132,6 milliards, celles du secteur privé sont estimées à 24 milliards; enfin, les banques populaires avaient, au 31 décembre 1951, 61 milliards de dépôts.

La part des producteurs agricoles est difficile à déterminer mais, à la suite de divers recoupements, on l'estimait, à fin 1948, à peu près à 10 % des dépôts bancaires et à la presque totalité des dépôts dans les caisses de Crédit agricole (où le solde était constitué par les dépôts des notaires).

Le Service central des Risques, créé par décision du Conseil national du Crédit, recense la répartition du crédit distribué aux diverses branches d'activité et, dans chaque branche, aux différentes entreprises aussi bien par les banques que par les caisses de Crédit agricole du secteur officiel.

Le recensement des crédits porte sur les escomptes, les ouvertures et autres formes de crédit à condition que les crédits utilisés dépassent 5 millions (10 millions à Paris) pour l'escompte ou 2 millions (5 millions à Paris) pour les autres crédits. Il tient compte de la production de quelques industries de transformation de produits agricoles non métropolitains. Ces restrictions ne permettent donc que de donner une idée imparfaite de l'ensemble des crédits consentis puisque beaucoup de crédits, notamment dans les banques de dépôts, inférieurs au minimum déclarable, échappent à tout contrôle.

Cependant, elles permettent une estimation puisque la proportion des crédits recensés par rapport au total des crédits bancaires dépasse 80 %.

Sur un ensemble de risques en cours au 31 décembre 1952, de crédits à court terme consentis à l'économie française de 1.498 milliards de francs, le montant des crédits consentis aux activités agricoles et alimentaires était de 340 milliards de francs, soit environ 22 %, contre 279 milliards sur un total de 1.292 milliards au 31 décembre 1951.

En période de stabilité, il passe en général naturellement par un maximum au premier trimestre de l'année, mais est soumis à des fluctuations suivant l'importance des récoltes, la variation des débouchés, etc.

Sur ce montant de 340 milliards, les effets commerciaux proprement dits représentaient environ 23 %, les autres crédits mobilisables 57 %, les crédits non mobilisables 20 %.

Les crédits consentis varient avec la nature des produits négociés ou transformés.

C'est évidemment sur les denrées à récolte annuelle non périssables, facilement stockées, qu'ils sont les plus importants.

Les céréales viennent en tête; ensuite, loin derrière par ordre d'importance, les vins, les sucres, les produits laitiers, les conserves, les industries alimentaires diverses, la minoterie-semoulerie, l'indus-

trie des pâtes, puis les malteries-brasseries et le commerce des viandes.

Les crédits sont surtout consentis aux organismes de stockage et de transformation, 83 % environ et, dans une proportion moindre, aux producteurs, 17 % environ.

La part des banques commerciales est très variable.

Dans le relevé de la Centrale des Risques en cours au 31 décembre 1952, le crédit consenti aux coopératives et au négoce des *céréales* (y compris le crédit consenti pour la vente des engrais et semences) était au total de 153,5 milliards contre 107 milliards au 31 décembre 1951.

L'augmentation enregistrée provenait de la bonne récolte de blé, du relèvement du maximum des avances consenties aux négociants pour les effets avalisés par l'O.N.I.C. et, enfin, des facilités de paiement qui ont été accordées à la clientèle pay-sanne pour ses achats de semences et d'engrais.

La part des banques de dépôts était de l'ordre de 27 %. Les coopératives de *céréales* avaient recours aux banques pour environ 10 % de leurs crédits (11 milliards sur 111 milliards de francs); le négoce (y compris les coopératives d'achat et d'approvisionnement en engrais et semences) pour près de 70 % (30 milliards sur 42,5 milliards).

En ce qui concerne *les vins*, la part des banques de dépôts dans le financement des récoltes à la production n'est que de 20 % sur un total de 11,8 milliards, mais elle atteint 21,9 milliards sur un total de 22,1 milliards en ce qui concerne le négoce des vins. Les crédits utilisés par les distillateurs, les négociants d'eaux-de-vie et les fabricants de vins spéciaux s'élèvent à 9 milliards de francs, dont 1,8 milliard pour le négoce et l'industrie privée, soit environ 20 %.

En *sucrierie*, les coopératives de transformation reçoivent environ 10 % des crédits faute de capitaux propres, bien que leur part dans la production soit inférieure ; sur 31,2 milliards de crédits, les banques privées en fournissent 90 %.

Les utilisations de crédits pour les *produits laitiers* sont imputables surtout à la commercialisation des fromages de garde et, cette année, au financement d'importations de beurre étranger. La part des banques dans ce financement atteint 14,7 milliards de francs sur 22,4 milliards, soit 76 %.

A la fin de décembre 1952, la situation des trésoreries des entreprises de *conserves de légumes et fruits et de poisson* était meilleure que l'an dernier, malgré un reliquat important d'approvisionnements (boîtes, etc.) qui n'ont pu être utilisés.

Les concours des banques s'élevaient à 12,8 milliards de francs sur 13,8 au total, soit 92 %.

La presque totalité des risques en cours des *industries alimentaires diverses* était couverte par les banques (8,8 milliards sur 8,9).

L'activité de la *meunerie, semoulerie, fabriques de pâtes*, meunerie-boulangerie coopérative et au-

tres fabrications annexes a motivé une légère hausse des crédits par rapport à l'an dernier; ils atteignaient 14,6 milliards dont 13,4 pour le négoce et l'industrie privés, soit plus de 90 %.

Les crédits à la *malterie-brasserie*, 4,2 milliards de francs au 31 décembre 1952, étaient consentis en totalité par les banques.

Les crédits d'*embouche* étaient très réduits à la fin de l'année, la campagne d'été étant depuis longtemps terminée et celle d'hiver étant en régression par suite de la pénurie de fourrage et de la médiocre récolte de betteraves (pulpe). Ils s'élevaient à 1,8 milliard contre 5,7 milliards au 30 juin 1952, date du plein de la campagne. A cette époque, la part des banques commerciales était de 55 % de ce montant contre 45 % pour les caisses régionales de Crédit agricole.

En ce qui concerne le *commerce des viandes*, la presque totalité des crédits est assurée par les banques.

La rubrique des activités agricoles annexes centralise les concours accordés surtout par les caisses de Crédit agricole et qui ne font pas l'objet de déclarations en raison de leur faible montant. Le crédit consenti sous cette rubrique serait de 42,9 milliards de francs, dont 7,5 milliards pour les banques privées, mais les banques privées ne déclarent sous cette rubrique qu'une part infime de leurs petits risques.

Au total, pour les diverses activités énumérées ci-dessus, soit 340 milliards de francs, la part des risques en cours à court terme financée par les banques commerciales s'élève à 160 milliards dont 11 milliards environ aux producteurs, contre 180 milliards dont 46 milliards environ aux producteurs pour les caisses régionales de Crédit agricole mutuel du secteur officiel. Elle représente 10 % du concours à court terme des banques à l'économie française mais ce pourcentage varie selon les banques.

Les crédits des caisses de Crédit agricole du secteur privé ne sont pas recensés et s'élèveraient au dixième environ de ceux des caisses de Crédit agricole du secteur officiel.

Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme précis. Il existe dans ces diverses rubriques des chevauchements, des risques non déclarés mais ils donnent des ordres de grandeur.

## V. - Conclusion

L'ensemble de cet exposé vous a permis de constater l'importante collaboration que les banques apportent au financement de l'agriculture ; elles lui avancent en fait plus de fonds qu'elles n'en reçoivent. Vous avez pu aussi constater que les banques de dépôts se sont efforcées d'adapter leur technique aux besoins particuliers de la clientèle agricole et des industries et commerces alimentaires.

Le souci du concours à l'agriculture est concrétisé au Crédit Lyonnais d'abord par la présence au sein de son Conseil d'administration de M. Tardy, président de la Fédération nationale de Crédit agricole, président de la Confédération internationale de Crédit agricole, puis ensuite par la présence, au sein d'une Direction des Etudes financières, d'ingénieurs agronomes spécialement chargés de rensei-

gner leurs dirigeants sur la situation et l'activité de l'agriculture et des commerces et industries qui en dépendent, ainsi que sur certaines firmes particulières.

J'espère ainsi avoir contribué à une meilleure compréhension vis-à-vis des banques et de leurs apports avec l'agriculture.

## DISCUSSION

**M. Cramois, président.** — M. Masset a fort bien montré les difficultés du crédit à l'agriculture qui consiste souvent, pour l'aide aux jeunes agriculteurs en particulier, un véritable acte de foi. Il a aussi indiqué les causes du coût élevé de ce crédit et n'a pas dissimulé que les charges d'intérêt étaient parfois trop importantes pour des exploitations peu favorisées.

**M. Richard.** — Quel est le taux d'intérêt moyen pratiqué par les caisses de Crédit agricole en Suisse et aux Etats-Unis ? De nombreuses fermes, surtout dans nos régions de moyennes ou petites entreprises, peuvent difficilement payer des taux de 8 %. Heureusement qu'il y a des zones de productivité qui bénéficient de taux réduits.

**M. Lavanchy.** — En Suisse, les taux sont actuellement de 3,4 % contre 4,5 % il y a 15 ans.

**M. Cramois.** — Aux Etats-Unis, l'argent est relativement abondant et donc bon marché, mais les prêts agricoles à court terme se font à des taux supérieurs au taux suisse. En moyenne, de 4,5 % à 5,25 %. Le loyer de l'argent tend d'ailleurs à s'accroître en ce moment aux Etats-Unis.

**M. Mendras.** — Dans l'Ouest, les taux sont plus élevés. Ils atteignent 6 à 6,25 % dans l'Utah.

**M. Cramois.** — Les caisses de Crédit agricole mutuel ont parfois fait l'objet de critiques de la part des banquiers. Je crois qu'il y a place et pour les banques et pour les caisses

de Crédit agricole mutuel dans cette immense tâche des investissements en agriculture. Les caisses cherchent à coup sûr à accroître le nombre de leurs membres et je pense qu'elles font ainsi leur devoir.

Le nombre des sociétaires, qui n'atteignait pas encore 500.000 au moment de la Libération, dépasse maintenant un million. Par rapport au nombre d'agriculteurs, ce n'est pas encore suffisant. En habituant les agriculteurs à posséder des comptes de dépôts et à utiliser les carnets de chèques, nous préparons de futurs clients pour les banques.

Les dépôts des agriculteurs dans les caisses de Crédit agricole et aux chèques postaux se sont plus accrus au cours de l'année dernière que les dépôts dans les banques. Une des explications de ce fait peut être trouvée dans le taux d'intérêt versé par les caisses aux dépôts à vue. Ce taux est variable suivant les caisses, mais ne peut dépasser un maximum de 1,5 %.

**M. Rolland.** — Y a-t-il un plafond aux prêts à court terme attribuable à un même emprunteur ?

**M. Cramois.** — Oui, nos ressources étant limitées, nous avons été conduits à limiter le montant des prêts. Le plafond en vigueur est de 3 millions par agriculteur. Toutefois, les prêts spéciaux pour le financement des récoltes et les calamités agricoles ne sont pas comptés dans ce total.

